

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 20/09/2024 - 125697 - 2001 B 07524 - 437 585 680 - LABELIUM

**Labelium**

Société par actions simplifiée au capital de 71.748,60 euros  
Siège social : 19, rue Martel – 75010 Paris  
437 585 680 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt septembre,

**Labelium International**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 561 029 (« **Labelium International** »), agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

**Après avoir rappelé que :**

Certains associés (les « **Apporteurs** ») de la société Elo-Solutions, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 723 162, envisagent de faire apport d'une partie de leurs titres (les « **Actions Apportées** ») à la société Labyrinth HoldCo, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 604 927 (l' « **Apport 1** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l'intégralité des Actions Apportées à la société Labyrinth BidCo, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 657 354 (l' « **Apport 2** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l'intégralité des Actions Apportées à Labelium International (l' « **Apport 3** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l'intégralité des Actions Apportées à la Société (l' « **Apport 4** ») ;

Un apport de titres nécessite la désignation d'un commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147-1 I 2° du Code de commerce, le Président peut décider de ne pas appliquer l'article L. 225-147 dudit Code lorsque, dans les six mois précédant la date de la réalisation effective de l'apport, les Actions Apportées ont déjà fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur par un commissaire aux apports dans les conditions définies à l'article L. 225-147 précité ;

Dans le cadre de l'Apport 1, un Commissaire aux Apports a été désigné et a établi un rapport sur la valeur des Actions Apportées, que la société Labyrinth HoldCo a communiqué à la Société et à son Président, lequel figure en **Annexe** aux présentes ;

Considérant, compte tenu du délai très court entre l'Apport 1, l'Apport 2, l'Apport 3 et l'Apport 4, qu'il n'y a pas de circonstances nouvelles susceptibles de modifier sensiblement la juste valeur des Actions Apportées à la date de réalisation effective de l'Apport 4, le Président constate qu'il n'y a pas lieu à réévaluation en application de l'article L. 225-147-1 II 2° du Code de commerce ;

**A adopté les décisions suivantes :**

- Mise en œuvre de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce relatif à la non-désignation d'un commissaire aux apports ; et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**PREMIERE DECISION**

*Mise en œuvre de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce relatif à la non-désignation d'un commissaire aux apports*

Le Président **décide** de faire usage de la dispense visée à l'article L. 225-147-1 I du Code de commerce, et en conséquence de ne pas désigner le commissaire aux apports visé à l'article L. 225-147 du Code de commerce en vue de la réalisation de l'Apport 3.

Le Président **précise** que le rapport du Commissaire aux Apports établi dans le cadre de l'Apport 1, le présent procès-verbal et une attestation précisant qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation retenue par le Commissaire aux Apports au titre de l'Apport 1, seront tenus, à l'adresse du siège social et au greffe du Tribunal de commerce de Paris, à la disposition des associés, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale statuant sur la réalisation de l'Apport 4, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136-1 du Code de commerce.

**DEUXIEME DECISION**

*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:  
**Stéphane LEVY**  
2AE111C3CB9A465...

**Labelium International**, représentée par  
Monsieur Stéphane Levy  
Président

**Annexe**  
**Rapport sur la valeur des Actions Apportées**

**Stéphane Dahan**

---

Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
21, rue de Téhéran  
75008 Paris

**LABYRINTH HOLDCO**  
Société par actions simplifiée  
Capital Social : 133.529.847 euros  
Siège social : 19, rue Martel – 75010 Paris  
900 604 927 R.C.S. Paris

Apport de titres de la société Elo Solutions au profit de la  
société Labyrinth HoldCo

Rapport du Commissaire aux apports

[Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth](#)

[HoldCo](#)

Rapport du Commissaire aux apports

---

**Apport de titres de la société Elo Solutions au profit de la société Labyrinth  
HoldCo**

---

Rapport du Commissaire aux apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 16 septembre 2024, concernant l'apport en nature d'actions ordinaires de la société Elo Solutions, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 19, rue Martel – 75010 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 811 723 162 (« **Elo Solutions** ») par des apporteurs personne morale et personne physique, au profit du Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) a été arrêtée dans le projet de Contrat d'apport de titres, qui m'a été communiqué en date du 13 septembre 2024 constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après), à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'apport, par le Bénéficiaire. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des Apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports**
- 3 Synthèse**
- 4 Conclusion**

## Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth

HoldCo

Rapport du Commissaire aux apports

### 1. Présentation de l'opération et description des Apports

L'opération soumise à l'approbation de l'associé unique du Bénéficiaire porte sur l'apport de 6.361 actions ordinaires de la société Elo Solutions (les « **Actions Apportées** ») par les Apporteurs (tel que ce terme est défini ci-dessous), au profit du Bénéficiaire (les « **Apports** »).

#### 1 Objectifs de l'opération

Les Apports s'inscrivent dans le but de reclasser l'intégralité du capital et des droits de vote de la société ELO Solutions au profit de la société Labelium SAS, détenue indirectement par Labyrinth HoldCo, conformément aux options d'achats signées en date du 31 juillet 2024 (ci-après « les Options d'Achats »).

### 2 Sociétés participant à l'opération

#### Elo Solutions, société dont les titres sont apportés

**Elo Solutions**, une société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros divisé en 30.000 actions ordinaires toutes de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est sis 19, rue Martel - 75010 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 604 927.

Elo Solutions développe et édite des solutions logicielles de gestion et de bureautique.

#### LABYRINTH HOLDCO, société bénéficiaire des Apports

Le Bénéficiaire est une société au capital de 133.529.847 euros. Labyrinth Holdco est la holding de tête du groupe Labelium qui détient, via la société Labelium SAS, 52% du capital de la société ELO Solutions.

#### Apporteurs

La liste et les coordonnées des apporteurs, personnes physiques et personnes morales, sont stipulées en préambule du Contrat (les « **Apporteurs** »). Pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans le présent rapport.

Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth

HoldCo

Rapport du Commissaire aux apports

### **3. Description et évaluation des Apports**

#### **Description des Apports**

Aux termes du Contrat, les Apporteurs ont convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées ci-après, la pleine et entière propriété de 6.361 actions ordinaires de la société Elo Solutions évaluées à la somme globale d'environ 2.218.804,89 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule).

La répartition des Actions Apportées est stipulée en Annexe A du Contrat

#### **Evaluation des Apports**

La valeur des Apports a été arrêtée dans le Contrat.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, les Parties conviennent que les Apports seront réalisés sur la base d'une valeur unitaire arrondie de 348,81 euros, soit un montant total d'apport d'environ 2.218.804,89 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule) pour les Actions Apportées.

### **4. Rémunération des Apports**

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-après, l'Apport est consenti par les Apporteurs et accepté par le Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire à la Date de Réalisation, au bénéfice des Apporteurs, de :

- 152.398 actions ordinaires nouvelles (les ***Actions Ordinaires Nouvelles***), d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises avec une prime d'émission unitaire d'environ trois euros et deux centimes (arrondi à deux chiffres après la virgule), entièrement souscrites et libérées dès leur création ;
- 457.717 actions de préférence de catégorie A nouvelles du Bénéficiaire (les ***Actions A Nouvelles***), d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises avec une prime d'émission unitaire d'un euro, entièrement souscrites et libérées dès leur création ; et
- 421.423 actions de préférence de catégorie B nouvelles du Bénéficiaire (les ***Actions B Nouvelles***), d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises avec une prime d'émission unitaire d'un euro, entièrement souscrites et libérées dès leur création,

(les Actions Ordinaires Nouvelles, les Actions A et les Actions B étant ci-après désignées ensemble les ***Actions Nouvelles***),

---

[Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth](#)[HoldCo](#)

---

Rapport du Commissaire aux apports

soit une augmentation de capital du Bénéficiaire d'un montant nominal total de 1.031.538 euros (**l'*Augmentation de Capital***) et un montant total de souscription à titre de rémunération de l'Apport d'environ 2.218.797,62 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule).

La différence entre le montant total de souscription au titre de l'Augmentation de Capital, correspondant à la Valeur de l'Apport, et le montant nominal de l'Augmentation de Capital à réaliser à titre de rémunération de l'Apport, soit la somme d'environ 1.187.259,62 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan du Bénéficiaire sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par décisions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés du Bénéficiaire conformément aux règles en vigueur.

La différence entre la Valeur de l'Apport et le montant total de l'émission à réaliser à titre de rémunération de l'Apport est égale à environ 7,26 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule).

Pour éviter l'existence de rompus, cette soulté d'un montant total d'environ 7,26 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule) pour l'ensemble de l'Apport devrait être versée par le Bénéficiaire à l'Apporteur, ce à quoi l'Apporteur renonce expressément.

---

## 5. Charges et conditions de l'opération

### Propriété et Jouissance

Le Bénéficiaire aura la pleine et entière propriété des Actions Apportées à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

A l'égard des tiers, le Bénéficiaire ne deviendra propriétaire des Actions Apportées qu'à compter de l'accomplissement des formalités propres à leur rendre opposable l'Apport.

A compter de la Date de Réalisation, les Apporteurs subrogent le Bénéficiaire dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées. En particulier, les Actions Apportées sont transférées au Bénéficiaire avec l'ensemble des droits qui leur sont attachés, en ce compris le droit à toute distribution de dividende ou autres réserves au titre de l'exercice en cours, libres de toutes sûretés.

Chacun des Apporteurs déclare que le Contrat vaut ordre irrévocable de transfert des Actions Apportées au Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-après, ce dont le Bénéficiaire prend acte.

**Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth HoldCo**

**Rapport du Commissaire aux apports**

L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions Nouvelles destinées à rémunérer l'Apport sera décidée par décisions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés du Bénéficiaire.

[Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth](#)

[HoldCo](#)

Rapport du Commissaire aux apports

---

Les Actions Nouvelles seront, à la Date de Réalisation :

- entièrement assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire ;
- jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires du Bénéficiaire et aux décisions de l'associé unique (ou, le cas échéant, de la collectivité des associés). Les Apporteurs s'engagent à se conformer à toutes les stipulations des statuts du Bénéficiaire ; et
- les Actions Nouvelles seront émises avec jouissance courante.

La réalisation de l'Apport interviendra à la date des décisions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés du Bénéficiaire approuvant l'Apport, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-après (la **Date de Réalisation**).

### **Condition Suspensive**

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, du montant de l'Apport et de son évaluation, de l'Augmentation de Capital corrélatrice par émission des Actions Nouvelles, à remettre à l'Apporteur en rémunération de l'Apport et de la modification corrélatrice des statuts du Bénéficiaire (la **Condition Suspensive**).

Il est précisé que la réalisation de la Condition Suspensive sera suffisamment constatée par la remise par le représentant légal du Bénéficiaire à l'Apporteur d'une copie des décisions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés du Bénéficiaire.

Si l'Apport et l'Augmentation de Capital devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard le 30 octobre 2024 sauf accord entre les Parties, les stipulations du Contrat d'Apport seront de plein droit et automatiquement caduques et aucune indemnité ou remboursement ne sera dû de part ou d'autre, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

### **Régime juridique et fiscal**

Les Apporteurs et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport.

[Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth](#)

[HoldCo](#)

Rapport du Commissaire aux apports

---

Les Apputeurs et le Bénéficiaire affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent Contrat exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

L'Apport sera enregistré à la Recette des Impôts dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635, 1-5° du Code Général des Impôts.

En application des dispositions de l'article 810, I du Code Général des Impôts, l'Apport sera enregistré gratuitement.

Chaque Apporteur déclare également faire son affaire personnelle de l'ensemble des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour lui de l'apport des Actions Apportées au Bénéficiaire et renonce à toute action à ce titre à l'encontre du Bénéficiaire et/ou de toute société ou personne qui lui est liée.

L'Apport étant réalisé par des personnes non assujetties dans le cadre d'une opération patrimoniale, il est placé hors du champ d'application de la TVA.

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports

### 1. Diligences accomplies

---

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des Apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils du groupe Labelium, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société Elo-Solutions pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;

## Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth

HoldCo

Rapport du Commissaire aux apports

- Obtention du current trading à fin juin 2024 ainsi que de l'atterrissement à fin décembre 2024 de la société ELO Solutions ;
- Obtention des Options d'Achat ;
- Obtention et examen du Contrat ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ; et
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des Apports.

## 2. Appréciation de la valeur des Apports

### En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les Apports réalisés par l'Apporteur personne physique et la personne morale, ne vont pas conférer le contrôle de la société ELO Solutions à la société Labyrinth HoldCo qui le détient déjà. Les apports ne sont donc pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent par conséquent être réalisés à la valeur réelle.

#### 2.1 Approche retenue par les parties

La valeur des Apports résulte directement de la valorisation retenue dans le cadre de l'activation des Options d'Achats en juillet 2024, qui a été calculée en fonction des résultats atterrissés 2024 de la société ELO Solutions.

#### 2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place 1 méthode d'évaluation alternative appliquée aux agrégats financiers 2023 et prévisionnels 2024 de la société Elo Solutions :

#### Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Elo Solutions (édition de solutions logicielles de gestion et bureautique) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2023 et prévisionnels 2024 de la société Elo Solutions, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

[Apport de titres de la société HoldCo](#) [Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth](#)

---

Rapport du Commissaire aux apports

Enfin, j'ai obtenu les Options d'Achat signées en date du 31 juillet 2024, au terme desquelles la société Labyrinth HoldCo s'engage à acquérir les actions ordinaires ELO Solutions détenues par les Apporteurs pour un prix unitaire égal à celui retenu pour la présente opération d'apports.

### Réalité des Apports

A la date de mon rapport, une partie des actions ordinaires ELO Solutions devant être apportées fait l'objet d'un nantissement qui devra être levé préalablement à la réalisation des Apports.

### 3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 6.361 actions ordinaires de la société Elo Solutions pour un montant total d'environ 2.218.804,89 euros (arrondi à deux chiffres après la virgule).

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires de la société Elo Solutions.

Elle est située dans la fourchette haute des valorisations observées au terme de mes travaux et repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges de la société Elo Solutions.

L'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par les incertitudes liées à la situation financière, économique et géopolitique actuelle en France et dans le monde.

Elle correspond toutefois au prix proposé par Labyrinth HoldCo dans le cadre des Options d'Achat signées en date du 31 juillet 2024.

Apport de titres de la société Apport de titres de la société Elo-Solutions au profit de la société Labyrinth

HoldCo

Rapport du Commissaire aux apports

#### 4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des Apports s'élevant à 2.218.804,89 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale, augmentée de la prime d'apport, des actions Labyrinth HoldCo émises en rémunération des Apports.

Paris, le 18 septembre 2024

Le Commissaire aux Apports  
Stéphane Dahan



**Labelium**

Société par actions simplifiée au capital de 71.748,60 euros  
Siège social : 19, rue Martel – 75010 Paris  
437 585 680 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

---

**ATTESTATION D'ABSENCE DE CIRCONSTANCE NOUVELLE**

---

**La soussignée :**

**Labelium International**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 561 029 (« **Labelium International** »), agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

Après avoir rappelé que certains associés (les « **Appporteurs** ») de la société Elo-Solutions, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 723 162, envisagent de faire apport d'une partie de leurs titres (les « **Actions Apportées** ») à la société Labyrinth HoldCo, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 604 927 (l' « **Apport 1** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l'intégralité des Actions Apportées à la société Labyrinth BidCo, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 19, rue Martel, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 657 354 (l' « **Apport 2** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l'intégralité des Actions Apportées à Labelium International (l' « **Apport 3** »), laquelle apporterait à son tour et immédiatement après l'intégralité des Actions Apportées à la Société (l' « **Apport 4** ») ;

Au vu du rapport sur la valeur des Actions Apportées établi par le Commissaire aux Apports désigné dans le cadre de l'Apport 1 ;

Atteste, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, qu'à la date de la présente attestation, aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation des titres de la société Elo-Solutions retenue par Monsieur Stéphane Dahan, domicilié professionnellement au 21, rue de Téhéran, 75008 Paris, Commissaire aux Apports, dans son rapport en date du 18 septembre 2024.

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

DocuSigned by:  
**Stéphane LEVY**  
2AE111C3CB9A465..

---

**Labelium International**, représentée par  
Monsieur Stéphane Levy  
Président